

**ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU
DAGORDE VAN DE OVERLEGCOMMISSIE VAN
07/07/2022**

1. 09:00 - report
Dossier 17663 - Demande de Madame Laurence de VISSCHER pour construire une extension et transformer une maison unifamiliale, avenue du Kouter 44.

Le dossier a été soumis à l'enquête publique du 19/05/2022 au 02/06/2022 pour les motifs suivants :
 - dérogations aux art.4 (profondeur de la construction) et art.6 (toiture - hauteur) du titre I du RRU
 - application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)

2. 09:45 - Avis
Dossier 18227 - Demande de Madame Coralie PASTOR pour rénover et agrandir une maison unifamiliale, avenue des Citrinelles 70.

Le dossier a été soumis à l'enquête publique du 16/06/2022 au 30/06/2022 pour les motifs suivants :
 - dérogations aux art.3 (implantation de la construction - façade avant) et art.6 (toiture - hauteur - lucarnes) du titre I du RRU

3. 10:10 - Avis
Dossier 18219 - Demande de Madame Kimberly STEED pour mettre l'ouverture d'une baie intérieure en conformité, place Félix Govaert 8.

Le dossier est soumis à l'avis de la commission de concertation pour le motif suivant :
 - application de l'art. 207 §1.al4 du COBAT (bien inscrit sur la liste de sauvegarde ou en cours d'inscription depuis max 2 ans)

4. 10:30
Dossier 18203 - Demande de Monsieur Philippe EKEUH pour placer une clôture métallique avec portillon et réaliser un crépi sur les façades d'une maison unifamiliale, rue du Moulin à Papier 54A.

Le dossier a été soumis à l'enquête publique du 16/06/2022 au 30/06/2022 pour le motif suivant :
 - application de l'art. 153 §2.al 2-3 du COBAT (dérogation à un règlement communal d'urbanisme ou à un règlement des bâtisses)

5. 10:50

Dossier 18183 - Demande de Monsieur Mohamed DRINE pour mettre en conformité l'immeuble de deux logements en une maison unifamiliale, remplacer la porte d'entrée et les châssis, modifier la façade avant et fermer les balcons en façade arrière, avenue des Nénuphars 24.

Le dossier a été soumis à l'enquête publique du 16/06/2022 au 30/06/2022 pour les motifs suivants :

- application de la prescription particulière 2.5.2° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions)
- application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)

6. 11:20 - report

Dossier 18193 - Demande de SEGONNES pour clarifier la destination des bâtiments comme équipement et régulariser les différentes constructions, tel que précisé par le demandeur, drève du Prieuré 19.

Le dossier a été soumis à l'enquête publique du 05/05/2022 au 03/06/2022 pour les motifs suivants :

- Art. 126§11 Dérogation à un PPAS
- dérogation à l'art.11 du titre I du RRU (aménagement de la zone de recul)
- application de la prescription générale 0.12. du PRAS (modification (totale ou partielle) de l'utilisation ou de la destination d'un logement ou démolition d'un logement)
- rapport d'incidences - Art. 175/20 - MPP - Enquête de 30 jours
application de la prescription générale 0.7.2. du PRAS (équipements dont la superficie de plancher dépasse la superficie de plancher autorisée par les prescriptions particulières de la zone)

Le dossier est soumis à l'avis de la commission de concertation pour le motif suivant :

- application de l'art. 207 §1.al4 du COBAT (bien à l'inventaire)

7. 14:00 - Avis

Dossier 18232 - Demande de Monsieur Philippe TORREKENS pour réaliser une fresque murale sur un mur pignon et mettre en conformité la situation de droit, chaussée de Wavre 1692.

Le dossier est soumis à l'avis de la commission de concertation pour les motifs suivants :

- application de la prescription particulière 21. du PRAS (modification visible depuis les espaces publics)
- application de l'art. 207 §1.al4 du COBAT (monument ou ensemble antérieur à 1932 inscrit à titre transitoire à l'inventaire)

- 8.** 14:20
ENS/71 - Demande de PALACEA pour placer 3 enseignes, boulevard du Souverain 139.

Le dossier est soumis à l'avis de la commission de concertation pour le motif suivant :

- dérogation à l'art.39 §1 du titre VI du RRU (enseigne scellée ou posée sur le sol en zones interdite et restreinte)
